



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D00665110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Ludovic FAGAUT

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 14. Convention de Mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Ville

Délibération n° 2021/006651

Convention de Mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Ville

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°1	25/11/2021	Favorable unanime

Résumé : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS de Besançon auprès de la Ville de Besançon. En 2022, il s'agira principalement de poursuivre une mission à la Direction Vie des Quartiers (DVQ) autour des locaux associatifs en renfort du service vie associative, mission engagée dès 2021.

La Direction Vie des Quartiers (DVQ) a engagé un travail conséquent autour des locaux associatifs (recensement des locaux, des besoins, ...). Afin de réaliser cette mission, le CCAS a mis un agent à disposition à la Ville depuis le 1^{er} janvier 2021, en renfort du service vie associative. La mission étant toujours en cours, il est proposé de poursuivre la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2022.

En application des articles 61 à 63 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Besançon souhaite la mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS à temps complet pour mener à bien cette mission temporaire. L'agent retenu connaît particulièrement bien la collectivité, son fonctionnement et ses partenaires puisqu'il a, par le passé, exercé des fonctions de cadre dans le domaine de l'animation au sein de la Direction de la Vie des Quartiers.

La convention, jointe en annexe, établie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, définit les conditions statutaires d'exercice de la mise à disposition et les modalités de remboursement, par la Ville de Besançon de la rémunération du fonctionnaire ainsi que l'ensemble des cotisations et contributions afférentes.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette mise à disposition et autorise Mme la Maire ou son représentant à signer la convention.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention de mise à disposition de personnel
Chargé de mission – Direction Vie des Quartiers

Entre :

Le CCAS de Besançon, représenté par sa Vice-présidente, Madame Sylvie WANLIN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 8 décembre 2021,

Ci-après dénommé le CCAS

D'une part,

Et

La Ville de Besançon représentée par Madame la Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Préambule

La Ville de Besançon souhaite réaliser une étude autour des locaux associatifs. Dans ce cadre, une mission est confiée à un fonctionnaire du CCAS qui connaît particulièrement bien la collectivité, son fonctionnement et ses partenaires.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un agent du CCAS, pour effectuer une mission temporaire, au sein de la Direction Vie des Quartiers de la Ville de Besançon.

Article 2 : Mise à disposition de personnel

Le CCAS met à disposition de la Ville de Besançon, Mme JEANGIRARD Mélanie, Attachée territoriale, à raison d'un temps complet.

La Ville de Besançon procure à l'agent mis à disposition tous les moyens matériels utiles et nécessaires pour effectuer sa mission dans de bonnes conditions (locaux, mobilier, informatique, outils bureautiques et d'ingénierie, secrétariat, téléphone, véhicules, moyens techniques et habillement divers, ...).

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Mme JEANGIRARD Mélanie est mise à disposition du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu avec un préavis de deux mois, à l'initiative de la Ville de Besançon, du CCAS ou de l'agent.

La mise à disposition peut également être prorogée par accord entre les parties et fait alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Modalités de mise à disposition

L'agent mis à disposition la Ville de Besançon en application de la présente convention assure sa mission sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle de la Maire de la Ville de Besançon.

L'agent mis à disposition continue de relever du CCAS, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière.

Concernant les droits à congés, autorisations d'absence et congés maladie, l'agent étant mis à disposition pour une quotité de travail correspondant à un temps complet, les décisions reviennent à la Ville de Besançon.

Dans tous les cas, ces décisions seront prises en concertation avec l'autre collectivité concernée.

La Ville de Besançon assure la couverture des risques statutaires et responsabilité civile afférentes à l'activité de l'agent mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité du CCAS ne pourra être envisagée au titre des agissements de l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

Article 5 : Missions exercées par l'agent mis à disposition

Mme JEANGIRARD Mélanie occupera un poste de chargée de mission, sous l'autorité de M. le Directeur de la Vie des Quartiers. A ce titre, elle sera chargée de réaliser une étude sur les locaux associatifs du territoire (recensement des locaux, des besoins, ...) et venir en soutien du service vie associative.

Article 6 : Rémunération de l'agent et conditions de la mise à disposition

- Rémunération :

Le CCAS verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial de traitement le cas échéant), augmentée du régime indemnitaire afférent à son grade.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent.

- Remboursement de la rémunération :

La Ville de Besançon s'engage à rembourser au CCAS l'intégralité de la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférent.

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladies professionnelles sont supportées par le CCAS. Toutefois, la Ville de Besançon s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail permettant de minimiser les risques.

Le CCAS établira un relevé annuel de la dépense et l'adressera au cours de la première quinzaine de décembre à la Ville de Besançon pour paiement.

Article 7 : Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, les litiges relevant de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour le CCAS,
La Vice-présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT